



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 9 mai 2025

Grefe_021_Décisions CC_ngi

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021(LEDPA), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 8 mai 2025, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis no 10/2025 relatif à la « Réfection et entretien de plusieurs chalets d'alpage », **ceci avec l'amendement municipal suivant**, à savoir :
 - **de prendre acte** de l'amortissement du montant de ~~CHF 210'000.00~~ CHF 196'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.
 - **d'autoriser** la Municipalité
 - la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et d'entretien de plusieurs chalets d'alpage communaux.
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de ~~CHF 284'000.00~~ CHF 256'000.00 ;
 - **de financer** ce montant
 - par une subvention à recevoir de l'ECA estimé à CHF 60'500.00
 - ~~par une subvention à recevoir du Fonds suisse du paysage estimé à CHF 13'500.00~~
 - Le solde, estimé à ~~CHF 210'000.00~~ CHF 196'000.00 par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.
- 2) Le préavis no 11/2025 relatif à la « Demande de crédit pour la réaffectation de la salle des maîtres en appartement au Collège des Moulins ainsi que la réfection du garage et préau attenants », à savoir :
 - **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 145'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre différents travaux dans le bâtiment scolaire des Moulins ainsi que sur ses extérieurs ;

- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 145'000.00 ;
 - **de financer ce montant**
 - par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire.
- 3) Le préavis no 12/2025, relatif à la « Demande de crédit pour la réalisation du projet cour verte dans le préau scolaire à Château-d'Oex », à savoir :
- **de prendre acte** de l'amortissement du montant de CHF 45'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
 - **d'autoriser** la Municipalité à mettre en œuvre le projet de cour verte dans le préau scolaire à Château-d'Oex ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 118'500.00;
 - **de financer ce montant**
 - par des subventions à recevoir de l'ordre de CHF 73'500.00
 - le solde de CHF 45'000.00 par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire.
- 4) Le préavis no 13/2025 relatif à la « Demande de crédit pour des travaux de remplacement de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et de réfection routière, secteurs Route des Monnaires nos 1 à 13 et Route de la Ray nos 36 à 83 », à savoir :
- **de prendre acte** de l'amortissement
 - pour la part « routes », du montant de CHF 540'000.00 sur une période de 40 ans
 - pour la part EC/EU, du montant de CHF 900'000.00 sur une période de 60 ans, toutes deux selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.
 - **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et de réfection routière, secteurs Route des Monnaires nos 1 à 13 et Route de la Ray nos 36 à 83 ;
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'440'000.00 ;
 - **de financer** par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte du préavis municipal au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- **les préavis nos 10/2025, 11/2025, 12/2025 et 13/2025** peuvent faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».